

Litiges avec propriétaire immoilier

Par abazda, le 25/01/2011 à 08:26

Bonjour,

nous étions en colocation avec tous les noms des colocataires sur le bail, une personne a eu des retards de paiement.

au moment de quitter la maison aucun état des lieux a été fait et la caution ne nous a pas été restitué.

les retard de loyers ont été versé sur le compte du propriétaire par la CAF mais ce dernier ne nous a pas rendu la difference (la CAF était plus importante que les sommes dues) peut on récupérer notre caution? si oui, comment?

a t il droit de garder tout le versement de la caf?

Par fabienne034, le 25/01/2011 à 08:42

oui le bailleur a deux mois pour rendre la caution

pour tout savoir sur le bail :

http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm

ensuite vous saisissez le juge de proximité par déclaration

pour tout savoir sur le juge de proximité :

http://www.fbls.net/TINFO.htm